

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Questions administratives et financières

Administration et finance

Questions financières

RAPPORTS FINANCIERS POUR 2014 ET 2015

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Le Secrétariat a préparé le rapport figurant dans le présent document qui fournit des informations sur les recettes et dépenses pour la période du 1^e janvier 2014 au 31 octobre 2015 pour les deux fonds d'affectation spéciale de la Convention.
3. Conformément aux dispositions de la résolution Conf.16.2 sur *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour 2014-2016*, le Secrétariat a utilisé la nouvelle présentation pour les rapports financiers sur le programme de travail chiffré.
3. Par ailleurs, le Secrétariat a écrit à la Suisse en mai 2013 en rappelant la résolution Conf.16.2 pour attirer son attention sur le paragraphe suivant : « *EXPRIME sa reconnaissance au Gouvernement de la Suisse en tant que pays hôte pour son soutien au Secrétariat et l'INVITE à envisager d'autres possibilités d'apporter un soutien au Secrétariat CITES comparable à celui apporté aux autres Secrétariats de conventions établis en Suisse* » et demander une réponse à cette invitation. La Suisse a indiqué au Secrétariat qu'elle n'apporterait aucun appui supplémentaire au Secrétariat de la CITES.

Rapport financier sur le programme de travail chiffré pour 2014

5. L'annexe 1 du présent document présente le programme de travail chiffré pour 2014 avec l'état final des dépenses du fonds d'affectation spéciale, dont 5,57 millions USD de dépenses d'appui au programme, soit 95,43% du budget total du Secrétariat pour 2014 qui est de 5,83 millions USD.
6. Les dépassements sur les frais de traduction, de voyages et de maintenance des locaux ont été compensés par les économies réalisées sur plusieurs lignes budgétaires comme les coûts de personnel, les voyages des membres des comités, la sous-traitance, les fournitures de bureau, les matériels non-durables et les frais de représentation.
7. A sa 16^e session, la Conférence des Parties à la CITES a pris acte du programme de travail chiffré financé par le fonds d'affectation spéciale de soutien aux activités CITES (QTL) pour un total de 7 942 399 USD pour 2014. Au cours de l'année, le Secrétariat a levé des fonds et au 31 décembre 2014 la somme de 3 608 341 USD a été déposée, soit 45% du budget indicatif total pour 2014.

8. Les principaux financements de donateurs pour 2014 concernent les projets suivants :
- a) L'Union Européenne (UE) finance la mise en œuvre du programme de « Réduction de l'abattage illégal des éléphants et d'autres espèces menacées » (MIKES) en Afrique (action B-9) pour un montant de 1 550 000 EUR ou 2 104 032 USD,
 - b) L'UE a effectué le dernier versement pour le projet « Renforcer la capacité des pays en développement pour garantir une gestion durable des espèces sauvages et un commerce non-préjudiciable » pour 2008-2013 (action E-11) pour un montant de 231 813 EUR ou 308 516 USD,
 - c) Le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord a accordé des financements pour des actions du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) (action C-5), pour un montant de 145 000 USD, pour le renforcement des capacités en appui aux législations internes (actions D-1 et D-3) pour un montant de 91 834 USD, ainsi que pour des actions liées à l'évaluation des progrès que le commerce des espèces sauvages a permis de réaliser dans le domaine économique et pour l'amélioration des moyens d'existence (action E-11), pour la coopération régionale sur la gestion et le commerce du bœuf (action B-5), pour l'atelier sur les livraisons contrôlées (activité B-5) et pour le projet de manuel sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le recouvrement des avoirs (action C-2), pour un total de 367 066 USD,
 - d) Le Japon a accordé des financements pour le renforcement des capacités de nouvelles Parties et la mise en œuvre dans ces pays de la CITES (action D-1) pour un montant de 50 000 USD,
 - e) L'Australie a accordé des financements pour l'appui à de potentielles nouvelles Parties dans la région Pacifique (action D-3) pour un montant de 40 000 USD,
 - f) Les États-Unis d'Amérique ont accordé des financements pour le projet MIKE Asie du Sud (action B-8) pour un montant de 90 000 USD, et pour des actions liées à l'appui à la Convention (action F-4), pour une étude sur le commerce du bois (action B-4), pour la réunion du groupe de travail consultatif pour l'étude du commerce important (action B-1), pour la collecte des données pour l'examen périodique des annexes (action B-2) et pour l'assistance apportées aux Parties suite à une suspension du commerce après étude du commerce important (action B-5), pour un montant total de 217 590 USD,
 - g) Le Mexique a accordé des financements pour l'organisation des sessions conjointes du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, à Veracruz, du 28 avril au 8 mai 2014 (actions A-3 et A-4), pour un montant de 64 114 USD,
 - h) La Suisse a accordé des financements pour la mise en œuvre de la décision 16.102 a) ii) et iii) (action B-5) pour un montant de 34 000 CHF, ou 38 331 USD, et
 - i) L'organisation de la Journée mondiale de la vie sauvage du 3 mars 2014 (action F-3) a bénéficié d'une contribution de la part de l'Ambassade britannique en Suisse, de Maleras Glasbruk (Suède) et de la Suisse, pour un montant total de 13 666 USD.

Rapport financier sur le programme de travail chiffré du Secrétariat CITES pour 2015, au 31 octobre 2015

9. Suite à la mise en place d'un nouveau système de planification des ressources de l'entreprise intitulé «Umoja» au Secrétariat de l'ONU en juin 2015, ajoutée à la mise en conformité des rapports financiers avec les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), les dépenses pour la période du 1^e juin au 31 octobre 2015 ne sont que des estimations. Cela est essentiellement dû au fait qu'Umoja n'affecte plus les dépenses au niveau des codes de budget comme c'était le cas avant le 31 mai 2015.
10. L'annexe 2 du présent document présente le programme de travail chiffré pour la période se terminant le 31 octobre 2015, pour un total des dépenses du fonds d'affectation spéciale (CTL) de la CITES à hauteur de 4 473 672 USD sur un budget de 6 018 089 USD, soit un taux d'exécution de 74,34%, ce qui montre que le Secrétariat est en bonne voie de respecter son budget en 2015.
11. Le total des dépenses de traduction des documents pour les trois comités permanents et des traductions de documents généraux reste plus élevé que les estimations et nécessitera peut-être une augmentation dans les budgets futurs. Le tableau 1 présente la progression du volume des documents préparés par le Secrétariat et les Parties depuis 2012, ainsi que les budgets et dépenses par sessions.

12. Il convient de noter que l'augmentation du volume des documents à traduire, surtout pour les sessions des comités permanents et la de CoP, et la coordination et la gestion des traductions réalisées à l'extérieur, est absorbée par le personnel en place, ce qui met une forte pression sur le Secrétariat. Par ailleurs, ainsi qu'il a été dit aux sessions précédentes, suite à la suppression des deux postes de traducteurs P4, le Secrétariat n'a pas la possibilité de vérifier la qualité des traductions réalisées à l'extérieur.
13. Le Secrétariat continuera d'étudier les possibilités permettant de faire absorber le volume croissant des documents à traduire par un système de documentation électronique incluant les traductions, en externalisant plus encore les services de traduction, ou en incitant au respect des principes régissant le nombre maximum de pages par document, et il posera la question de savoir s'il convient de traduire tous les documents avant et pendant la session.

Tableau 1. Nombre de documents et coûts réels des traductions pour les comités permanents et des traductions de documents généraux

Sessions	Nombre de documents du Secrétariat	Nombre de documents des Parties	Budget (USD)	Dépenses (USD)
CoP16 (2013)	37	56	275,000	364,507
CoP17 (2016)	-	-	200,000	-
SC62 (2012)	45	36	105,000	96,891
SC65 (2014)	47	23	65,000	101,993
SC66 (2015) estimations	50	47	65,000	42,605
AC26 (2012)	20	14	35,000	27,971
AC27 (2014)	30	23	50,000	48,064
AC28 (2015) estimations	20	33	50,000	48,481
PC20 (2012)	13	21	35,000	34,168
PC21 (2014)	14	18	50,000	36,196
PC22 (2015) estimations	13	40	50,000	52,166
Traductions de documents généraux pour 2012	-	-	50,000	47,005
Traductions de documents généraux 2013	-	-	75,000	70,554
Traductions de documents généraux 2014	-	-	100,000	82,226
Traductions de documents généraux 2015 (jusqu'au 31 octobre)	-	-	100,000	83,619

14. En 2015, le Secrétariat a reçu des financements pour un montant de 409 513 USD sur un budget indicatif de 5 205 027 USD pour l'année 2015 pour le fonds d'affectation spéciale de soutien aux activités CITES (QTL). Le Secrétariat prévoit de publier régulièrement les précisions sur les contributions au fonds d'affectation spéciale de soutien aux activités CITES (QTL) à partir de 2016 sur le site Web de la CITES, comme c'est désormais le cas mensuellement pour les contributions au budget opérationnel du fonds général d'affectation spéciale (CTL).
15. Les principaux donateurs sont :
 - a) Le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord a accordé des financements pour le projet de législation nationale (action D-1), pour un montant de 100 000 GBP ou 149 768 USD,
 - b) Les États-Unis d'Amérique ont accordé des financements pour l'application des décisions et résolutions relatives à la lutte contre la fraude prises à la CoP16 (action C-4), pour un montant de 113 000 USD,
 - c) La RAS de Hong Kong, en Chine, a accordé des financements pour appuyer les actions de lutte contre la fraude et de renforcement des capacités dans la région asiatique (action C-3), pour un montant de 51 555 USD,
 - d) Israël a accordé des financements pour l'organisation de la session du Comité pour les animaux du 30 août au 3 septembre 2015 à Tel Aviv (action A-3), pour un montant de 54 198 USD, et
 - e) La Géorgie a accordé des financements pour l'organisation de la session du Comité pour les plantes du 19 au 23 octobre 2015 à Tbilisi (action A-4), pour un montant de 46 475 USD.
16. Dans l'annexe 3 se trouve le barème des contributions de chaque Partie au fonds d'affectation spéciale et les paiements effectués en 2015. Au 31 octobre 2015, la somme de 2 298 725 USD, soit près de 37%, reste impayée, ce qui aura un impact négatif sur la capacité du Secrétariat à financer ses opérations quotidiennes dans la mesure où le solde de trésorerie est faible comparé aux dépenses effectuées pendant la période.
17. L'annexe 4, tableau 1, présente un résumé des contributions payées mensuellement en 2014, et inclut le total des versements pour un montant de 5 846 748 USD pour l'année 2014, les années précédentes et les années suivantes. Le taux des versements pour 2014 est de 85%, soit 10% de moins qu'en 2013. Cette régression tient essentiellement au non paiement par la Grèce, l'Inde, le Portugal, l'Arabie Saoudite et la République bolivarienne du Venezuela de leurs contributions pour 2014 qui représentent ensemble 3% du total des quotes-parts.
18. Le tableau 2 de l'annexe 4 présente le résumé pour 2015, et le montant total de 3 799 129 USD reçus au 31 octobre 2015 représente les versements de 3 463 547 USD pour l'année en cours, de 155 591 USD pour les années précédentes et 179,991 USD pour les années à venir. Le taux des versements pour 2015 est donc de 56%.
19. L'annexe 5 présente la répartition annuelle des contributions impayées au 31 octobre 2015, soit 2 956 777 USD. Il convient de noter que plusieurs Parties ont contacté le Secrétariat au sujet du paiement en 2015 d'une partie de leurs arriérés. Un tableau actualisé présentant les chiffres au 31 décembre 2015 sera produit au début janvier 2016.
20. L'annexe 6 présente l'état de la performance financière et de la position financière du fonds général d'affectation spéciale (CTL) pour l'année finissant le 31 décembre 2014. La réserve et le solde au 31 décembre 2014 était de 2 826 039 USD.
21. Les comptes certifiés du fonds d'affectation spéciale pour l'année 2014 est présenté en annexe 6 du présent document. Les comptes de l'année 2014 ont été certifiés conformément aux principes comptables et au règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU. Les comptes certifiés des deux fonds d'affectation spéciale font partie intégrante du bilan financier du Programme des Nations Unies pour l'Environnement pour les deux années 2014-2015.

Arriérés

22. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts aux fins d'encourager les Parties à payer leurs arriérés de contributions en prenant contact avec les points focaux, les missions permanentes à Genève et en adressant des lettres officielles de rappel aux parties concernées.
23. Pour ce qui concerne les factures de 2016 qui seront adressées par le Secrétariat à la fin de l'année 2015 au plus tard, et dont le paiement sera dû au 1^{er} janvier 2016, le Secrétariat prévoit d'envoyer des copies de ces factures par courriel à tous les points focaux nationaux, y compris aux autorités scientifiques nationales et aux missions permanentes à Genève, pour une plus grande diffusion.
24. Avec la mise en place des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) au 1^{er} janvier 2014, l'UNEP a soulevé la question des retards de paiements et des impayés des quotes-parts. Dans le système IPSAS, les arriérés de longue date entreront dans la catégorie des créances douteuses et des provisions comptables seront retirées à la réserve pour couvrir les sommes dues, réduisant ainsi les fonds disponibles à l'usage des Parties.

Nouvelle Partie à la Convention en 2014-2015

25. En 2015, l'Union Européenne a rejoint la Convention, le 8 juillet 2015, ajoutant la somme de 75 226 USD au fonds d'affectation spéciale de la CITES pour l'année 2015.
26. Le Secrétariat propose d'utiliser une partie de cette somme pour la 17^e session de la Conférence des Parties en Afrique du Sud, essentiellement pour participer aux frais liés à l'organisation de la session et à l'information du grand public (15 000 USD), et financer le Projet des délégués parrainés (60 226 USD).
27. Les quotes-parts pour 2016 sont en train d'être recalculées pour tenir compte de la nouvelle Partie et en conséquence chacune sera légèrement inférieure à celle indiquée dans la résolution 16.2 *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour 2014-2016*.

Modification de la situation des comptes bancaires de la CITES

28. Le 31 mars 2015 le Secrétariat a été informé par le bureau de l'ONU de Nairobi (UNON) qu'avec l'adoption du système Umoja, les comptes bancaires de la CITES ne seraient plus fonctionnels et que la délégation de signature serait révoquée au 1^{er} mai 2015. Les comptes resteraient ouverts uniquement pour recevoir les contributions, ce qui signifie qu'aucun paiement ne peut être effectué dans le cadre d'Umoja et que les paiements à venir devront être effectués par le biais des « banques maison ». C'est une grande perte pour le Secrétariat dans la mesure où le compte bancaire lui permettait un fonctionnement très efficace.
29. Les « banques maison » sont mises en place dans tout le Secrétariat de l'ONU et les paiements seront effectués par ce réseau de banques dans le cadre d'Umoja, qui sera disponible dans toutes les devises du monde. Chacune des entités dépendant du Secrétariat de l'ONU disposera d'un compte en USD et d'un compte dans la devise du pays où elle opère. Il s'agit de rendre les paiements plus efficaces et de réduire les risques, les coûts des transactions et les frais de change dans l'ensemble du système de l'ONU. Pour le Secrétariat de la CITES, cela signifie que la Banque maison sera située au bureau de l'ONU à Genève (UNOG).

Termes de référence de l'administration du fonds d'affectation spéciale (CTL)

30. Conformément à la recommandation du sous-comité des finances et du budget figurant dans le document [FBSC/SC65 Doc. 1](#), le Secrétariat a dialogué avec les autres secrétariats des Accords environnementaux multilatéraux (AEM) pour voir comment sont gérés les termes de référence pour l'administration de leurs fonds d'affectation spéciale. Les résultats sont présentés au tableau 2.
31. Les textes fondamentaux régissant les termes de référence ou règles de gestion financière sont le Règlement financier et règles de gestion financière des Nations Unies, le Statut et Règlement du personnel de l'ONU et autres principes ou procédures administratives promulgués par le Secrétaire général de l'ONU, ainsi que les principes et procédures administratives du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP) pour les AEM administrés par l'UNEP.

32. Les termes de références pour l'administration du fonds d'affectation spéciale (CTL) de la CITES sont régis par les mêmes règles que les règlements financiers et termes de référence des autres AEM. Par ailleurs, les termes de référence de la CITES devraient être considérés comme complémentaires du texte de la résolution sur le Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat qui est joint en annexe aux résolutions portant sur les finances.
33. Le Secrétariat propose qu'aucune révision ne soit entreprise ou aucun amendement adopté modifiant les termes de références actuels de la CITES.

Tableau 2. Règlement financier ou termes de références pour l'administration des fonds d'affectation spéciale en vigueur dans les autres AEM

Accords environnementaux multilatéraux (AEM)	Règles de gestion financière/termes de références pour l'administration des fonds d'affectation spéciale (Oui/Non)	Remarques
Convention sur la diversité biologique (CDB)	Oui	Amendement au règlement financier adopté à la 3 ^e session de la Conférence des Parties en 1996 (décision III/1) incluant les règles relatives aux fonds, contributions, comptes, budget, audits et amendements.
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)	Oui	Termes of référence adoptés en 2014 dans le document de financement pour 2015-2017 (annexe IV de la résolution 11.1) incluant les règles relatives aux exercices comptables, fonds, contributions, devises utilisées, comptes bancaires, audits et budget.
Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	Oui	Adoption des procédures financières à la 10 ^e session en 1995 (annexe I à la décision 15/CP.1) incluant les règles relatives aux contributions, budget, fonds, comptes et audits, remboursements aux organisations hôtes et dispositions d'ordre général.
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	Oui	Règlement financier adopté à la 10 ^e session de la Conférence des Parties en 2011 (décision BC-10/28) incluant les règles relatives aux exercices comptables, budget, fonds, contributions, comptes et audits, dépenses d'appui administratif et amendements.
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international	Oui	Amendement au règlement adopté à la 5 ^e session de la Conférence des Parties en 2011 (décision 5/1) incluant les règles relatives aux exercices comptables, budget, fonds, contributions, comptes et audits, dépenses d'appui administratif et amendements.
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	Oui	Amendement au règlement adopté à la 5 ^e session de la Conférence des Parties en 2011 (décision SC-5/2) incluant les règles relatives aux exercices comptables, budget, fonds, contributions, comptes et audits, dépenses d'appui administratif et amendements.

Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Oui	Termes de référence adoptés à la 1 ^e session de la Conférence des Parties en 1989 (annexe III) incluant les règles relatives aux exercices comptables, budget, dépenses d'appui administratif, comptes, audits et dispositions générales.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Oui	Amendement aux termes de référence adoptés à la 14 ^e session de la Conférence des Parties en 2002 (décision XIV/41) incluant les règles relatives aux exercices comptables, contributions, budget, dépenses d'appui administratif, comptes, audit et dispositions générales.
Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar)	Oui	Termes de référence adoptés à la 5 ^e session de la Conférence des Parties en 1993 (résolution 5.2 annexe 3) incluant les règles relatives aux exercices comptables, contributions, budget et comptes.

Frais d'inscription pour les organisations ayant statut d'observateur

34. Conformément à la recommandation du sous-comité des finances et du budget figurant dans le document [FBSC/SC65 Doc. 1](#), le Secrétariat a créé une ligne budgétaire distincte en 2015 pour les frais d'inscription versés au fonds d'affectation spéciale externe de soutien aux activités (QTL projet 2K70, ligne budgétaire 5302). Au 31 octobre 2015, un montant total de 22 822 USD a été versé pour la période 2014-2015, dont 16 498 USD pour 2014 et 3 162 USD pour 2015 (toujours en attente de l'enregistrement par le trésorier d'UNON et la somme n'apparaît pas dans les chiffres pour 2015 à l'action A-7).
35. Le Secrétariat a étudié la façon dont les frais d'inscription sont appliqués dans les autres AEM et organes de gestion des ressources naturelles, et les résultats sont présentés au tableau 3. Un AEM, la CMS, demande aux ONG de payer les frais de diffusion des documents. Mais la charge administrative était telle qu'aucun frais n'a été réclamé pour les deux dernières sessions de la Conférence des Parties. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) facture deux montants différents selon que les participants appartiennent à une organisation membre de l'UICN, de la Commission de l'UICN, des comités régionaux ou nationaux, ou qu'ils sont extérieurs à l'organisation.
36. Le Secrétariat a facturé des frais d'inscription à toutes les organisations ayant statut d'observateur aux sessions de la CoP depuis la CoP4 (1983) pour un montant initial de 50 USD qui a été augmenté au fil des années pour atteindre aujourd'hui 600 USD pour le premier représentant d'une ONG et 300 USD pour les suivants. Aux sessions du Comité permanent et des comités scientifiques, les frais d'inscription sont de 100 USD pour chaque observateur.
37. Le Secrétariat se propose de rechercher quels seraient la structure et les montants les plus appropriés pour les frais d'inscription, pour présentation à la 17^e session de la Conférence des Parties, en tenant compte du nombre croissant des participants aux sessions, des coûts administratifs que cela implique et de l'usage qu'il se propose de faire de ces fonds.

Tableau 3. Frais d'inscription appliqués par les autres AEM et organes de gestion des ressources naturelles

AEM et organes de gestion des ressources naturelles	Frais d'inscription pour les organisations observatrices (Oui/Non)	Remarques
Convention sur la diversité biologique (CDB)	Non	
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)	Non	Les règles de procédure de la CMS ont créé une contribution de 100 USD pour couvrir les frais de diffusion des documents aux ONG. Dans la pratique, le fardeau administratif était tel qu'elle n'a pas été facturée aux deux dernières CoP.
Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	Non	
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	Non	
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international	Non	
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	Non	
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Non	
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Non	
Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar)	Non	
Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)	Oui	Des frais d'inscription sont facturés pour le Congrès mondial de la nature. Pour les participants d'une organisation membre de l'UICN, d'une commission de l'UICN ou des comités régionaux ou nationaux de l'UICN, la participation est de 600 CHF. Pour les autres qui n'appartiennent pas à ces deux catégories, elle est de 1 000 USD. D'autres montants peuvent être facturés, par ex. un atelier pour 450 USD, ou autres types de réunions.

Commission baleinière internationale	Oui	Des frais d'inscription sont facturés par l'IWC aux médias et aux observateurs. Pour les médias, la participation est de 70 GBP pour chaque entité. Pour les gouvernements non membres, les organisations d'intégration régionale et les organisations internationales gouvernementales, la participation est de 800 GBP par observateur, sauf pour les organisations internationales gouvernementales ayant signé des accords avec l'IWC pour l'échange d'observateurs. Pour les ONG, la participation est de 580 GBP pour le premier observateur par organisation et de 285 GBP pour tout observateur supplémentaire.
Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)	Oui	Les montants diffèrent selon le type de réunion, conférence ou atelier organisé. Ils vont de zéro à 300 USD pour les délégués, 150 USD pour les étudiants et 80 USD pour les accompagnateurs. La participation peut être plus élevée suivant le lieu de la conférence.

Mutations comptables au sein de l'ONU

Mise en place d'un nouveau système comptable à l'ONU

38. Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'ONU utilise les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Le premier état financier du Secrétariat de l'ONU porte sur l'année fiscale du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour toutes les entités du Secrétariat, y compris l'UNEP, à l'exception des opérations de maintien de la paix.
39. En adoptant les normes IPSAS, l'ONU cesse d'appliquer les Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS). Pour se conformer aux normes IPSAS, l'ONU doit introduire la méthode de comptabilité d'exercice intégrale, qui est considérée comme la meilleure pratique et qui représente une importante mutation par rapport à la méthode de comptabilité de caisse modifiée appliquée dans le cadre des normes UNSAS. La comptabilité d'exercice intégrale suppose que les transactions et opérations soient inscrites dans les états financiers de la période fiscale à laquelle elles se rapportent au moment où elles surviennent (et non pas seulement à la date d'encaissement ou de décaissement des espèces ou leur équivalent).
40. Les normes IPSAS sont les normes comptables qui serviront à la présentation des futurs états financiers de l'ONU. Mais leur mise en place dépasse largement les fonctions comptables. Avec la mise en place des normes IPSAS, il faut modifier les procédures, plans de travail et instructions, ainsi que les mécanismes de contrôle étayant les comptabilités et rapports financiers. Il en résultera des changements organisationnels de grande ampleur affectant les processus opérationnels et la gestion. Ainsi, la réussite de la mise en place des normes IPSAS dépend de la coopération et des efforts déployés par un grand nombre de membres du personnel, au siège, dans les bureaux éloignés du siège et dans les missions et autres bureaux régionaux. C'est un défi majeur que doit relever l'ONU dans la mesure où les systèmes n'ont pas été conçus pour se conformer aux normes IPSAS.
41. L'adoption des normes IPSAS permettra d'améliorer les contrôles internes et la transparence vis-à-vis de tous les actifs et passifs, fournira des informations plus complètes et plus cohérentes sur les coûts et revenus qui permettront de mieux étayer la gouvernance de l'organisation, et de mieux comparer les états financiers dans le temps et entre les diverses organisations.
42. Il a été admis que les gros besoins en données nécessaires à la production d'états financiers respectant ces normes nécessiteront le passage à un système d'information global et solide. Le projet Umoja, qui a été approuvé par l'Assemblée générale de l'ONU en parallèle avec le projet IPSAS, est chargé d'alimenter le système d'information qui sera la colonne vertébrale de la mise en place des normes IPSAS.
43. L'une des conséquences pour le Secrétariat du passage aux normes IPSAS et à Umoja est qu'à partir de 2014 les soldes d'ouverture seront fondés sur une analyse chronologique des contributions non versées,

conformément aux principes des normes IPSAS. Parmi les autres changements, citons la publication des états financiers annuels au lieu de bisannuels, des audits annuels, des inscriptions pour les contributions en nature, la comptabilisation des engagements liés aux prestations dues au personnel tels que l'assurance maladie après la cessation de service et autres avantages compensatoires, comme les congés annuels et les primes de rapatriement.

44. La solution Umoja et les normes IPSAS sont inséparables et l'utilisation du progiciel SAP comme logiciel de planification des ressources de l'entreprise pour tout le Secrétariat de l'ONU permettra de garantir le respect des normes IPSAS lors de toutes les transactions, dès le déploiement d'Umoja.
45. Le déploiement de ces deux nouveaux systèmes a un impact considérable sur le Secrétariat, notamment sur les membres du personnel, plus particulièrement le personnel administratif chargé d'appliquer ces réformes.

Recommandations

46. Le Secrétariat prie le Comité d'approuver le rapport sur le programme de travail chiffré pour 2014-2015.
47. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent:
 - a) Approuve l'utilisation de la contribution de l'Union Européenne pour une partie de l'année 2015 à la 17^e session de la Conférence des Parties (appui organisationnel et diffusion, et Projet des délégués parrainés),
 - b) Prie le Secrétariat d'étudier plus avant les chiffres sur les frais de traductions des documents et d'élaborer des propositions sur le sujet, pour présentation à la CoP17, et
 - c) Prie le Secrétariat d'étudier plus avant un barème approprié de la structure et des niveaux des frais d'inscription pour les organisations ayant statut d'observateur, pour présentation à la CoP17.